Qu'est ce que la renonciation ou non aux jours de fractionnement ?

Les jours de fractionnement correspondent à des jours de congés supplémentaires attribués à un salarié/agent lorsqu'il pose des congés sur une période définie. (Période non estivale)

oHRis vous permet de paramétrer une fonction de renonciation ou non aux jours de fractionnement, sur les absences de type congés.

Comment bénéficie t-on de jours de fractionnement ?

Si le salarié/agent prend un nombre de jours précis sur ses 25 jours de congés, entre le 1er novembre et le 30 avril, il bénéficie de jours supplémentaires. Ces jours ne sont pas proratisés et sont définis par la législation (Si d'autres règles spécifiques ne sont pas fixées par une convention collective ou un accord d'entreprise)

Cette fonctionnalité est paramétrable sur oHRis : En l'activant, les salariés/agents auront un choix à faire lors du premier dépôt de congé :

Exemple :

- Je ne souhaite pas prendre 4 semaines de congés sur la période du 1er mai au 31 octobre et renonce aux jours de congés pour fractionnement.
- Je souhaite prendre 4 semaines de congés sur la période du 1er mai au 31 octobre.

Des règles sont paramétrables en fonction du secteur privé ou public.

From:
https://manuel.ohris.info/ - **Documentation oHRis**

Permanent link:
https://manuel.ohris.info/doku.php/module_conges:conges_questions_diverses:renonciation_aux_jours_de_fractionnement

Last update: **2024/05/07 15:40**